

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	24

Vote Pour : 63
Vote Contre : 0
Abstention : 5

Date de la Convocation
10 JUIN 2025
Date d’Affichage
10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, ALBERGE Laurent, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Sébastien CHARRUYER à Gwenaél GRANGER, Laurence CRANSAC VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Régine MOULIADE Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°113_2025
ACTES : 7.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Modification du Règlement cadre du Fonds de concours pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique

Exposé des motifs

Un dispositif de fonds de concours aux communes regroupant l'acquisition de matériel pour la logistique des manifestations et l'acquisition d'instruments de musique a été mis en place par la Communauté d'Agglomération en 2018.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire existante, un autre dispositif de Fonds de concours avait été créé et validé par le Conseil du 20 septembre 2021 pour soutenir les structures de musique associatives ou institutionnelles par l'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour l'apprentissage et l'éducation musicale.

Au vu des bilans et des besoins identifiés, les deux dispositifs ont été regroupés en un seul et unique règlement cadre du fonds de concours pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique approuvé par délibération du 23 octobre 2023. Ce dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu du bilan de réalisation de l'année 2024 d'un montant de 14375.94 €, l'enveloppe annuelle de ce fonds de concours est révisée en la fixant à 15 000 € comme inscrite au Budget et au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2025-2028. Il convient de modifier le Règlement cadre de ce fonds de concours en conséquence.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L521-5 alinéa VI,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°234_2023 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement cadre du fonds de concours pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique,

Vu le Budget principal 2025 de la Communauté d'agglomération adopté le 24 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Michelle LAVIT, Marc MIRALES) :

- **approuve** la modification du Règlement cadre pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique telle que présentée et la version consolidée du Règlement cadre telle qu'annexée.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 27 JUIN 2025

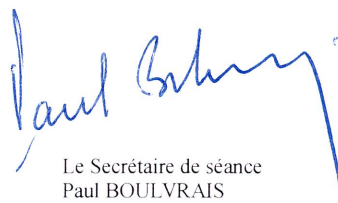
- publication - mise en ligne

Le 27 JUIN 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR